



# COMPTE-RENDU

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 juin 2020 à 18 h 30

**Étaient présents** : Mesdames Jeanine CARPENTIER, Irène SERVIERES, Éliette BESSE, Joëlle CHARISSOU, Laëtitia GUINDRE, Marion PATIENT, Marie-Pierre PERRIER, Messieurs Pascal FOUCHÉ, Michel ESCURE, Marceau BOURDARIAS, Denis LAJOINIE, Patrice MARTINIE, José MOREIRA, Nicolas PAILLER.

**Était absent excusé** : Monsieur Pierre CHASSAING qui a donné procuration à Madame Joëlle CHARISSOU

La séance est ouverte à 18 H 30.

- 1 - Désignation du secrétaire de séance,
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2020,
- 3 - Délégation générale au maire,
- 4 - Indemnité des élus,
- 5 - Exonération des loyers concernant la maison médicale et salon de coiffure,
- 6 - Vote du taux de la taxe d'aménagement 2020,
- 7 - Jurés d'assises 2021,
- 8 - Divers,
- 9 - Questions diverses.

Selon les termes de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, la séance du conseil municipal se déroulera en présence d'un public composé de 15 personnes maximum

Il convient de modifier l'ordre du jour :  
le point 6 est à supprimer et il est remplacé par :  
Vote des taxes directes locales pour 2020

### 1- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Irène SERVIERES a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

## **2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020**

Le compte rendu du conseil municipal du 25 mai 2020 a été approuvé à l'unanimité.

## **3 - DÉLÉGATION GÉNÉRALE AU MAIRE**

Vu les articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au maire l'ensemble ou partie des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT pour la durée du mandat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

**décide :**

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
  - (1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
  - (2) de fixer, à hauteur de 50 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal ;
  - (3) de procéder, à hauteur de 50 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - (4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables jusqu'à 50 000 euros ainsi que toute décision concernant les avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - (5) de passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre s'y afférentes ;
  - (6) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - (7) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - (8) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - (9) de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - (10) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - (11) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - (12) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
  - (13) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à hauteur de 10 000 euros ;
  - (14) de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

- (15) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- (16) fixer les loyers, charges et conditions des baux à consentir par la commune sur les locaux dépendants de la maison médicale située 2 Chemin de la Selve ;
- (17) signer tous les actes notariés relatifs aux locations des locaux dépendants de la maison médicale située 2 Chemin de la Selve, et requérir du notaire la délivrance d'une copie exécutoire de chaque bail dans l'intérêt de la commune ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation. Le conseil municipal pouvant toujours mettre fin à cette délégation.

Les décisions prises en application de la présente délibération, pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du maire, en cas d'empêchement du maire, les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la délégation seront prises par le premier adjoint.

Résultat du vote : Pour : 15

#### **4 - INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS LOCAUX**

Monsieur le maire informe les élus qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonctions versées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

En conséquence, suite à la Loi du 27 décembre 2019 relative aux barèmes des indemnités de fonction :

- en application de l'article L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- considérant que la Commune de CORNIL compte 1 352 habitants. Le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le montant des indemnités est fixé en pourcentage de l'indice brut terminal (IBT).

Le maire ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale fixée par le barème qui correspond à 51.6% de l'indice brut terminal (IBT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

#### **DÉCIDE**

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif du maire, des adjoints et des conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux et délégations, aux taux comme détaillé ci-dessous :

1) le montant de l'indemnité de fonction du maire est fixé au taux de 32,60 % de l'indice brut terminal (IBT) 1027 soit 3 889,40 €.  
Il s'élève à 1 267,94 €.

2) le montant de l'indemnité de fonction des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints est fixé au taux de 13,45 % de l'indice brut terminal (IBT) 1027.  
Il s'élève à 523,12 €.

3) le montant de l'indemnité de fonction des trois conseillers délégués est fixé au taux de 6,20 % de l'indice brut terminal (IBT) 1027.  
Il s'élève à 241,14 €.

- Monsieur Pascal FOUCHÉ, maire de la commune de CORNIL, percevra une indemnité de fonction de maire au taux de 32,60 % de l'indice brut terminal (IBT) 1027 à partir du 25 mai 2020.
  - Madame Jeanine CARPENTIER, 1<sup>ère</sup> adjointe de la commune de CORNIL, percevra une indemnité de fonction au taux de 13,45 % de l'indice brut terminal (IBT) 1027, à partir du 25 mai 2020.
  - Monsieur Michel ESCURE, 2<sup>ème</sup> adjoint de la commune de CORNIL, percevra une indemnité de fonction au taux de 13,45 % de l'indice brut terminal (IBT) 1027, à partir du 25 mai 2020.
  - Madame Irène SERVIERES, 3<sup>ème</sup> adjointe de la commune de CORNIL, percevra une indemnité de fonction au taux de 13,45 % de l'indice brut terminal (IBT) 1027, à partir du 25 mai 2020.
  - Madame Joëlle CHARISSOU, conseillère déléguée de la commune de CORNIL, percevra une indemnité de fonction au taux de 6,20% de l'indice brut terminal (IBT) 1027, à partir du 25 mai 2020.
  - Monsieur José MOREIRA, conseiller délégué de la commune de CORNIL, percevra une indemnité de fonction au taux de 6,20% de l'indice brut terminal (IBT) 1027, à partir du 25 mai 2020.
  - Monsieur Denis LAJOINIE, conseiller délégué de la commune de CORNIL, percevra une indemnité de fonction au taux de 6,20% de l'indice brut terminal (IBT) 1027, à partir du 25 mai 2020.
- autorise le maire à signer les documents administratifs et comptables relatifs à ces dispositions.

DIT

- Que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 du budget communal.
- Ces indemnités seront versées mensuellement.

Résultat du vote : Pour : 13  
                          Contre : 0  
                          Abstentions : 2

## **5 - EXONERATION DES LOYERS CONCERNANT LA MAISON MÉDICALE ET SALON DE COIFFURE**

Suite au confinement généré par la pandémie au COVID 19, le maire informe le conseil municipal que les loyers de la maison médicale et du salon de coiffure ont été suspendus à compter de mars 2020.

L'assemblée décide de soutenir le commerce en milieu rural. Le commerce participe à maintenir le village en vie et le lien social.

Après discussion, le conseil municipal décide d'exonérer de deux loyers, un médecin, un cabinet d'infirmière et une commerçante. Ces locaux sont la propriété de la commune.

Le soutien financier des mois de mars et avril 2020 se décompose de la façon suivante :

Pour le cabinet du médecin :

\* deux loyers d'un montant mensuel de 432,00 euros (264,00 euros de loyer et 168,00 euros de provision de charges),

Pour le cabinet d'infirmière :

\* deux loyers d'un montant mensuel de 234,00 euros (143,00 euros de loyer et 91,00 euros de provision de charges),

Pour le salon de coiffure :

\* deux loyers d'un montant mensuel de 177,08 euros toutes charges comprises.

L'activité d'ostéopathie-réflexologie débutant le 1<sup>er</sup> juin 2020, les loyers seront à percevoir uniquement à partir de ce jour.

Résultat du vote : Pour : 15.

## **6 - VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020**

Le maire précise que les taux proposés restent inchangés.

La part qui revient à la communauté d'agglomération est inchangée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les taux suivants :

.Taxe foncière sur les propriétés bâties :

Part communale : 12,02 %,

.Taxe foncière sur les propriétés non bâties :

Part communale : 50,37 %.

Pour mémoire, le montant à percevoir de la taxe d'habitation s'élève à 80 084 euros.

Résultat du vote : Pour : 11

Contre : 2

Absentions : 2

## **7 - JURÉS D'ASSISES 2021**

Selon l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2020, il y a lieu d'établir la liste préparatoire communale des jurés d'assises de l'année 2021.

Le conseil municipal doit procéder au tirage au sort de 3 personnes sur la liste générales des électeurs pour dresser la liste préparatoire communale.

Ont été tirés au sort :

- Monsieur Fabien MESTUROUX, domicilié à 1 498, les Pradeaux - Route de Lavialle
- Monsieur Jean-Paul BOUTOT, domicilié à 3 381, Village de Poumeyrol,
- Madame Corinne CHASTANG épouse BERGEAL, domiciliée à 58, Route du Négrier - Les Bordes.

## **8 - DIVERS**

Le maire informe l'assemblée que suite au COVID 19 des dépenses ont été engagées pour des commandes de thermomètre, de poubelles et des masques jetables auprès du conseil départemental pour un montant total de 1 661,15 euros.

La mairie a fait appel au service de remplacement du centre de gestion pour un emploi temporaire de mars à juillet à l'école afin de renforcer les équipes. Cette dépense s'élèvera à 10 608,67 euros. Deux demandes de subvention ont été déposées auprès de GROUPAMA (le montant n'est pas connu à ce jour) et du conseil départemental (environ 444 euros).

Le maire donne lecture d'un courrier de l'entreprise SYSTRA foncier afin de procéder à l'acquisition ou à la location d'un terrain d'une superficie d'environ 160 m<sup>2</sup> qui servirait à la construction d'un pylône pour permettre aux opérateurs de répondre à leurs obligations de couverture numérique du territoire. Nous devons leur transmettre le plan de zonage et le règlement du PLU en vigueur.

Le maire doit prendre contact avec cette société pour plus de renseignements.

## **9 - QUESTIONS DIVERSES**

Madame Jeanine CARPENTIER prend la parole Dans l'objectif de retrouver une activité sur le site du CFFPA, elle rend compte de sa visite avec le maire au sein du service aide sociale du conseil départemental. Lors d'un entretien avec le chef de service, il a été évoqué la possibilité d'accueillir des enfants de 0 à 10 ans.

Suite au confinement la garderie du mercredi matin a été suspendue. Se pose la question si celle-ci va être reconduite à la prochaine rentrée scolaire. Un sondage va être réalisé auprès des familles intéressées.

Intervention de Monsieur Nicolas PAILLER : suite au transfert de la compétence de l'eau potable au syndicat des eaux du Maumont, plusieurs usagers se sont plaints de la qualité de l'eau (odeur de chlore).

Suite à plusieurs plaintes du voisinage Madame Marie-Pierre PERRIER souhaite que le container collectif à ordures ménagères soit supprimé au village du Peuch. Elle souhaite un rétablissement des containers individuels à ordures ménagères comme avant le confinement.

Afin de réaliser des économies de papier, Monsieur Michel ESCURE demande si les convocations peuvent être envoyées par mail.

Dates à retenir :

- Conseil d'école : mardi 16 juin 2020 à 18 h 00 à la salle polyvalente
- Commission au conseil municipal des jeunes : lundi 29 juin à 18 h 30 à la mairie.

La séance est levée à 21 h 10.

Le maire,



Pascal FOUCHÉ

La secrétaire de séance,

Irène SERVIERES